

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande (n°803261272) émise le 20.10.2025 par la SAUR demeurant 3 allée de la Gagnerie 49400 Distré afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation Rue de la Salle dans le cadre de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable à compter du 03/11/2025 jusqu'au 14/11/2025 (durée des travaux 2 jours sur cette période),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03/11/2025 jusqu'au 14/11/2025, **durant 2 jours sur la période**, la circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint, Rue de la Salle.

Une déviation de proximité sera mise en place par le demandeur par le Boulevard Pasteur, puis la rue de la Rousselière et la rue des Plantis et ce dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par La SAUR

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - La SAUR demeurant 3 allée de la Gagnerie 49400 Distré
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21.10.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 23/10/2025
- Publié le : 23/10/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.15486841,47.13866043 -0.15491401,47.13856923 -0.15459751,47.13846162 -0.15454387,47.13858018 -0.15486841,47.13866043</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{47.138660 -0.154868}; {47.138569 -0.154914}; {47.138462 -0.154598}; {47.138580 -0.154544}; {47.138660 -0.154868};
```